



Actualités du SEVF...



Étant donné que l'éclipse solaire est maintenant chose du passé (!), les médias pourront se concentrer sur d'autres sujets entourant le système scolaire. Mais, dans les dernières semaines, ils se sont tout de même penchés sur **la violence à l'école** et dans les cours d'écoles. Ce qui a permis au SEVF d'analyser plus en détail la violence faite par les élèves depuis l'année scolaire 2018-2019... mais à l'intérieur de l'école. Si pour les quatre premières années (2018-2019 à 2021-2022) **les cas de violence recensés en vertu des déclarations d'accidents CNESTT** étaient au nombre de 32 (en moyenne), l'an passé (2022-2023), il y en a eu 87 déclarés et, cette année, il y en avait déjà 82 recensés en début février 2024.

Le SEVF continue à spécifier à ses membres qu'**il ne faut pas banaliser les gestes de violence causés par les élèves**. Il ne faut pas simplement affirmer que « ce ne sont que des enfants » ou il ne faut surtout pas voir comme un geste de faiblesse de notre part si nous déclarons ce type d'accidents. Ne pas oublier aussi que la violence verbale peut également occasionner des séquelles graves sur notre santé (et les risques psychosociaux).

Continuons à faire attention à nous... et, si la bienveillance peut être décrite comme une disposition favorable envers quelqu'un, ce « quelqu'un » peut d'abord et avant tout être soi-même. Il s'agit là d'une belle philosophie à appliquer alors que nous sommes « dans le dernier droit » de l'année scolaire 2023-2024. Il est important de prendre soin de notre santé d'abord car, s'épuiser ou se rendre malade à cause du travail, n'aidera pas celles et ceux pour qui nous travaillons.

Affectations 2023-2024

Lors du Conseil de déléguéEs (CD) du 30 avril dernier, les personnes déléguées ont eu droit aux principales informations concernant les règles entourant le processus d'affectations – et sa préparation – pour les personnes détenant déjà leur poste régulier (à temps plein).

Les affectations du 3 mai dernier pour le secteur des jeunes (préscolaire, primaire et secondaire) ont été « tranquilles » puisque que seulement 4 enseignantes ou enseignants ont été mis en surplus dans leur établissement et elles ou ils ont pu choisir parmi plusieurs postes vacants dans leur champ (à remarquer que, pour tous champs confondus, près d'une cinquantaine de postes vacants étaient affichés lors de ces affectations).

Suite à cette période d'affectations, les demandes de mouvements volontaires ou d'échanges de postes au sein de notre centre de services scolaire peuvent ou pourront être faites (voir les informations envoyées par le SEVF ou l'employeur). Important : cette année, la période pour les mouvements volontaires a été quelque peu retardée à cause des enjeux concernant les services complémentaires et les écoles à palier de services intermédiaire (voir le point « Services complémentaires » ci-dessous).

C alendrier scolaire 2025-2026

(journées pédagogiques en télétravail)



Un des gains obtenus lors de la dernière négociation nationale est le fait d'avoir des **journées pédagogiques en télétravail (ou des journées pédagogiques qui peuvent être effectuées au lieu déterminé par les enseignantes et enseignants)**. Le SEVF a effectué un sondage auprès de ses membres du **secteur des jeunes** (préscolaire, primaire et secondaire) pour identifier leurs préférences entre toutes les journées du calendrier 2024-2025. Au niveau de ce secteur, il s'agit de 5 journées en télétravail sur les 20 au total (et nous pourrons, comme personnel enseignant, déterminer le contenu de 4 de ces 5 journées pédagogiques en télétravail).

Les choix de nos membres du préscolaire, du primaire et du secondaire suite à ce sondage? Pour le télétravail, ce serait les 5 journées suivantes : 11 octobre, 6 décembre, 27 janvier, 31 mars et 16 mai. Et la journée pour laquelle nous pourrions ne pas déterminer le contenu est celle du 31 mars. Le SEVF a donc proposé ces dates à notre Centre de services scolaire et est en attente d'une réponse.

Il s'avère aussi important de spécifier que ces journées en télétravail concernent aussi les secteurs de l'éducation des adultes (ÉDA) et de la formation professionnelle (FP). Comme les calendriers scolaires peuvent varier d'un secteur ou d'une spécialité à l'autre, la règle à respecter est la suivante : 25% de toutes les journées pédagogiques peuvent être effectuées au lieu déterminé par le personnel enseignant (donc télétravail possible) et le contenu de 20% de toutes les journées pédagogiques est déterminé par le personnel enseignant.

Dossiers pédagogiques

Parmi les divers dossiers pédagogiques dont il a été question lors du dernier Comité des politiques pédagogiques (discussions entre les Services éducatifs de notre centre de services scolaire et le SEVF), notons ceux-ci :

- **Cours d'été 2024** : Un budget considérable sera dédié à ces cours (550 000\$ pour notre CSS). S'il n'a pas encore été lancé, le recrutement du personnel enseignant le sera très prochainement par le CSS. Il s'agit de cours en ligne (avec une partie synchrone) pour le français, l'anglais et les mathématiques. Ce sont des cours d'une durée de 30 heures sur 10 jours.
- **Éducation à la sexualité** : Une procédure d'exemption claire et précise du Ministère existe pour les demandes de parents qui ne voudraient pas que leur(s) enfant(s) suive(nt) ce contenu de cours. Il n'appartient pas à l'enseignante ou l'enseignant d'exempter un élève; il s'agit plutôt d'une démarche entre la direction d'établissement et les parents.
- **Libérations pour certaines corrections d'examens du Ministère** : Ces libérations sont toujours les mêmes que celles qui étaient offertes l'an dernier. Pour les épreuves de français au primaire, nous avons droit à une journée et demie pour la 4^e année et à 2 jours pour la 6^e année. Pour le français en 2^e secondaire, une libération d'une demi-journée par groupe d'élèves est octroyée. Pour l'épreuve en langue seconde de 5^e année du secondaire, c'est aussi une demi-journée par groupe d'élèves.

Examens de fin d'année

D'une année à l'autre, la **période d'examens au secondaire** apporte son lot de questionnements et de nouveautés. Que ce soit pour **l'horaire, les tâches, la remédiation auprès des élèves**, plein d'éléments sont sujets à discussions. Et, justement, il faut minimalement qu'une consultation ait lieu en conseil d'école comme le prévoit l'annexe « C » (p. 148) de notre entente locale. Il est clairement indiqué, au point 7 de cette annexe, que « les sessions d'examen ainsi que les règles de répartition des surveillances entre les enseignantes et les enseignants » font partie des objets de consultation au conseil d'école. Cette dernière remarque pourrait aussi s'appliquer pour le **primaire** (entre autres pour la gestion des périodes des enseignantes et enseignants spécialistes).

Il faut également se rappeler ici que **le temps prévu pour l'horaire et les tâches du personnel enseignant doit continuer à être respecté (avec certains ajustements possibles)** pendant la période des examens de fin d'année.

F formation pratique (stagiaires)

Au niveau de la formation pratique et la gestion des stagiaires, de petits changements ont eu lieu pour les **stages 1** de l'enseignement préscolaire et primaire. En effet, ceux-ci se dérouleront du 17 au 28 février 2025 et devront être précédés par 5 lundis consécutifs en observation. À remarquer également que la compensation reliée à ce stage sera d'une journée et demie.

En ce qui concerne le **cumul des journées de stage(s) pour la compensation monétaire ou en temps**, il faut se rappeler que tout cumul de 4 jours et plus de compensation lors d'une année scolaire permet aux maîtres-associés de pouvoir prendre leur compensation jusqu'à la fin de décembre de l'année scolaire suivante. Mais la compensation doit se prendre en temps OU en argent... on ne peut plus faire un mélange de ces deux types de compensation.

Mobilisation



Lors des derniers Conseils de déléguéEs du 9 et du 30 avril, les représentantes et représentants syndicaux ont été invités à **enlever les banderoles « On est là! » autour des établissements** (si ce n'est pas encore fait, n'hésitez pas à aider vos personnes déléguées et à le faire dès maintenant!).

Aussi – et encore plus important! – les personnes déléguées ont été informées que **le SEVF avait effectué les remboursements à partir de son Fonds de résistance syndicale pour celles et ceux qui ont participé aux journées de grève** (qui ont signé leurs présences lors de ces journées et qui ont fourni leurs relevés salariaux dans les dates limites prévues, tel que demandé par le SEVF).

Rappel : le Fonds de résistance du SEVF était composé d'une somme d'argent maximum de 420 000\$. Il s'avérait donc primordial que le SEVF donne un temps limite à ses membres qui souhaitaient avoir droit à un remboursement pour « amoindrir » les pertes salariales occasionnées par la tenue des journées de grève. Après de nombreux rappels (et après les dates limites), la répartition du Fonds de résistance entre tous les membres ayant respecté les règles prévues a été effectuée. Grosso modo, les remboursements versés équivalent à environ 30% du montant brut coupé sur le salaire pour les jours de grève effectués (ou environ 15% du montant net).

Négociation nationale



L'écriture des textes de la future convention collective nationale se poursuit et va bon train, selon les dernières informations que le SEVF a obtenues de la part de notre Fédération, la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE-CSQ). D'ailleurs, il faut apparemment demeurer optimistes pour que le tout soit réglé d'ici la fin du mois de juin 2024 (pour l'écriture des textes). Mais nous verrons bien... Il faut aussi savoir que, **en vertu de la convention collective nationale (chapitre 14), les versements des sommes dues (rétroaction salariale) sont payables dans les 60 jours de l'entrée en vigueur de l'entente (textes finalisés et signés).**

Le gouvernement caquiste demeure toujours « pressé » de mettre en application plusieurs éléments nouveaux de cette convention et voudrait bien que certaines mesures s'appliquent dès le début de l'année scolaire 2024-2025. D'ailleurs, **le SEVF a déjà tenu de nombreuses rencontres (et continue à en tenir!) avec notre CSS au cas où plusieurs clauses, articles ou annexes de cette nouvelle convention doivent être mis en application « à la dernière minute ».**

En ce qui concerne la dernière négociation nationale, vous pouvez **remplir dès maintenant [le sondage concernant le bilan de la négociation sectorielle](#)** (pour le personnel enseignant seulement). Même si ce sondage est fait par notre Fédération, la FSE-CSQ, il est important de savoir que le SEVF recevra aussi les résultats des réponses de ses propres membres (bilan local de cette négociation nationale). Donc, n'hésitez pas à remplir ce sondage pour qu'on puisse connaître votre point de vue et ainsi améliorer nos manières de faire autant au local qu'au national quand il s'agit de la négociation.

Offensive professionnelle (Vers une relance...)

Suite à la dernière négociation (dont le résultat peut certainement être qualifié de « mitigé »), comment pouvons-nous tout de même espérer améliorer notre quotidien? Quelles actions ou quels dossiers devrions-nous cibler?...

Les derniers Conseils fédéraux de la FSE-CSQ, auxquels participaient des représentants du SEVF, se sont penchés sur ces questions et une première présentation a été effectuée lors du CD du 9 avril dernier. **Le plan de match sur lequel le SEVF est en train de travailler avec notre Fédération comprend trois volets : une relance professionnelle et pédagogique, des actions pour l'amélioration du quotidien des membres (notamment en ce qui concerne la tâche et la composition de la classe) et, finalement, les rapports entre l'école et la société.**



Ce plan de match sera donc finalisé au cours des prochaines semaines (ou mois) et laissera de la « latitude » pour saisir toutes les occasions possibles concernant l'amélioration de nos conditions d'exercice (parfois reliées étroitement avec les conditions de réussite éducative de nos élèves).

Parmi les différents éléments faisant partie des trois volets que nous vous avons décrits plus haut, nous parlons entre autres de **faire respecter notre expertise professionnelle et pédagogique malgré les entraves suivant l'adoption du projet de loi 23** (portant entre autres sur la formation continue). Plusieurs enjeux susceptibles d'améliorer notre tâche ou la composition de la classe sont aussi nommés. Notamment se pencher sur **l'intégration massive et sans analyse systématique préalable des élèves HDAA dans les classes ordinaires, la complexité et l'ampleur des difficultés des élèves dans les classes d'adaptation scolaire et la croissance du nombre d'élèves HDAA et à besoins particuliers**. Et, pour conclure, les enjeux ciblés pour les rapports entre l'école et la société feraient en sorte que nous aurions de sérieuses réflexions en ce qui concerne **la mission de l'école, l'égalité des chances, la valeur accordée à l'école, les valeurs transmises par l'école ainsi que la violence et l'intimidation**.

DERNIÈRE HEURE ! Dans les prochains jours, vous serez invités à signer une **pétition (format papier) pour une refonte de l'évaluation des apprentissages**. Une refonte devant tenir naturellement compte de notre opinion, de nos besoins et de notre expertise professionnelle. Merci de signer cette pétition lorsque les personnes déléguées vous approcheront pour le faire!

Services complémentaires – Enjeux pour notre CSS

Au cours des dernières années, le Comité paritaire EHDAА du CSS (parties patronale et syndicale) est venu au constat que les classes « points de services » avaient probablement atteint leur limite pour bien rendre service aux élèves (et au personnel enseignant œuvrant auprès d'eux). **Une consultation a donc été effectuée dernièrement par les directions d'établissements dans toutes les écoles pour présenter un nouveau modèle possible... avec des « écoles à palier de services intermédiaire (PSI)»** (ou « écoles points de services »).

Suite à certains commentaires faits par ses membres, **les personnes déléguées ont été invitées à répondre à un bref sondage envoyé par le SEVF portant notamment sur le déroulement de cette consultation dans les établissements**. Or, comme les résultats de ce sondage ont démontré que cette consultation avait été à « géométrie très variable » et que certaines personnes déléguées mettaient en

doute les réponses données par leur direction d'établissement auprès des Services éducatifs, le SEVF a demandé officiellement de suspendre les discussions relativement à la mise en place des écoles PSI. Ce qui a fait en sorte que d'autres discussions avec les Services éducatifs ont mené à une proposition concernant la mise en place d'un projet pilote avec un nombre limité d'écoles PSI.

Les discussions à ce sujet se sont poursuivies, notamment aux rencontres du Comité paritaire EHDA qui ont eu lieu le 25 avril et le 14 mai 2024, et une mise à jour sera faite par le SEVF auprès des personnes déléguées lors du CD de juin prochain.

Tâche 2024-2025

Depuis que la « nouvelle tâche » est entrée dans la convention collective, il faut se rappeler qu'**une consultation en conseil d'école ou de centre doit se tenir à la fin de la présente année scolaire concernant les activités de la tâche éducative (autres que l'enseignement) et le temps nécessaire à la réalisation de chacune d'elles sur une base annuelle (en vue de la confection des tâches pour l'année 2024-2025)**. Pour ce faire, le SEVF invite tous ses membres à bien analyser ce qui s'est réellement fait en 2023-2024 pour que les temps rattachés à ces diverses activités soient bien reconnus l'an prochain. **Il en va de même pour les activités des autres tâches professionnelles (ATP) mais excluant les ATP perso.**

Toujours se souvenir que cette « nouvelle tâche » a été négociée par les parties patronale et syndicale dans une perspective commune de professionnalisation de la tâche et de reconnaissance d'une certaine autonomie professionnelle. De plus, les parties ont reconnu l'importance de ne pas alourdir la tâche tout en distinguant la tâche de l'horaire.

Temps alloué aux matières

Lors du CD du 9 avril, un bref rappel a été effectué concernant le temps alloué aux matières. Comme nous vous le disions lors de la parution du dernier bulletin *L'abCD*, certaines informations sont très importantes.

Premièrement, il faut spécifier que **le temps alloué aux matières est prescriptif (non obligatoire) dans le régime pédagogique**, mais **il faut tout de même s'assurer que le nombre d'heures ou de périodes choisies par les établissements permettent de « passer » tout le contenu du programme d'enseignement auprès des élèves.**

Dans tous les cas aussi, il faut surtout **éviter de personnaliser le débat autour du temps alloué aux matières...** car, on le sait, certaines décisions peuvent faire en sorte que des collègues soient touchés par le fait d'enlever des périodes de leur discipline. Et au-delà des tâches ou horaires du personnel enseignant, il faut **penser à la formation globale de tous les élèves**. Il faut aussi **s'assurer que l'ensemble du personnel aura son mot à dire pour la décision finale concernant toute l'école**. Bref, plusieurs réflexions sérieuses doivent se faire lorsqu'on parle du temps alloué aux matières... et nous savons que certaines peuvent s'avérer très délicates.

1, 2, 3... GO !

24 mai au 3 juin 2024	Période pour effectuer une demande de mouvement volontaire <i>(Particularité 2023-2024 : du 15 mai au 22 mai 2024 avait lieu une période de mouvements volontaires particulière pour les écoles qui vont faire partie du projet pilote des écoles à palier de services intermédiaire, PSI)</i>
10 mai au 5 août 2024	Période pour effectuer une demande de poste à poste (au sein de notre CSS)
30 mai 2024	« 4 à 7 » du SEVF au Club de golf Métabéroutin (inscription obligatoire)
4 juin 2024	Conseil de délégués
14 juin 2024	Date limite pour compléter votre formulaire dans le but de s'assurer d'un délai raisonnable pour la préparation de votre lettre à signer de congé partiel sans traitement pour l'année scolaire 2024-2025
14 juin 2024	Date limite pour confirmer le pourcentage de congé de retraite progressive en 2024-2025 <i>(Si vous étiez déjà en retraite progressive en 2023-2024.)</i>